REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
MAIRIE DE CARBONNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2012

Nombre de conseillers	
En exercice	27
Présents	21
Procurations	05
Absents	06
Votants	26
Convoqués le	14/11//2012
Affiché le	28/11/2012

L'an deux mille douze et le vingt novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents :
MM. HELLE, BROS, BOUFFARTIGUE, GRANDET, COT, TEMPESTA, VIGNES, LIBERATI, TURREL, LIBRET-LAUTARD, PESSANT, BENARFA, BARRAU, DORET, GOUBELET, AYCAGUER, GUIHUR, MASSIP-PAILHES, PONS, DURAND et BARDOU.

Procurations : Mme LAUTRE donne procuration à Mme LIBERATI, Mme GREGOIRE donne procuration à M.PONS, Mme MAZIC donne procuration à Mme GUIHUR, Mme DARNISE donne procuration à M.DURAND, M.BENAC donne procuration à M .BARDOU.

Absents excusé(e)s : MM.PAILHES, LAUTRE, GREGOIRE, MAZIC, BENAC et DARNISE.

La séance est ouverte à 21 heures.

ORDRE DU JOUR :

1. **Election du secrétaire de séance.**

Madame Guihur est élue pour être secrétaire de séance.

Votants : 24 - Pour : 24 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

2. **Approbation du procès verbal de la séance du 16.10.2012.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance précédente.
Madame Guihur et Monsieur Durand relèvent qu'au point 7 de ce procès-verbal, le vote n'a pas été retranscrit.
Après vérification, il s'agissait d'un vote favorable à la majorité, avec 2 abstentions de MM.Bénac et Durand et de leur pouvoir. La rectification sera reportée au procès-verbal de la séance du 16 octobre 2012.

Votants : 24 - Pour : 24 -Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Madame Goubelet et Monsieur Barrau, arrivés en cours de séance, n'ont pas participé au vote lors de ces deux premiers points.

3. **Opération façades (annexe 1).**

Madame Libérati, adjointe en charge du Cadre de vie, indique que la Commission du Cadre de vie a examiné les demandes en cours dans le cadre de l'opération façades et revu 2 points particuliers, à savoir :
- Relèvement du plafond d'intervention relatif aux travaux de peinture,
- Changement du périmètre d'intervention.
Madame Libérati mentionne qu'un plafonnement de la subvention est calculé sur la base de la surface de la façade avec deux précisions :
1) la subvention ne peut dépasser, par unité foncière, 2300€ pour les travaux classiques d'enduit ou de peinture + 800€ pour le surcoût,
2) Suivant le type de travaux (enduit ou peinture sur la façade), est pris en compte un plafond de travaux, au-dessus duquel, il n'y a pas de participation communale.
Ce plafond est de 75€/m2 de surface échafaudée pour un piquage et une reprise d'enduit
Il est actuellement de 40€/m2 pour un lavage et une application de peinture sur la façade.
Actuellement, le type d'intervention sur les façades se complexifie ; il arrive qu'un traitement sur l'enduit existant demande des interventions supplémentaires (tels que application d'un fixateur, reprise des fissures, uniformisation du fond...).
Il a été constaté que le coût moyen pour un traitement en peinture a augmenté (le coût de la matière première a suivi l'augmentation du prix du pétrole) et on approche de 50 €/m2 de surface échafaudée pour un ravalement en peinture sur l'ensemble des murs, des boiseries et des ferronneries.
En conséquence, il est proposé au conseil municipal de procéder à une modification du règlement de l'opération d'aide à la réhabilitation des façades et des vitrines du centre bourg de la manière suivante :

Modification envisagée pour :	Proposition
Plafond sur les travaux de peinture	Nouveau plafond à 50 €/m², soit 10 € supplémentaires et pris en charge à hauteur de 35 % par la collectivité *
Extension du périmètre d'intervention	- à la rue Victor Hugo jusqu'à l'intersection de la rue des Fleurs, -à la rue des fleurs, - à la rue Lucien Cassagne, - et à l'avenue Prosjean (jusqu'aux anciens établissements Icart)

*L'impact sur des façades faisant en moyenne 80m², la part complémentaire de budget communal serait de l'ordre de 280 € par façade.

Monsieur Doret interroge : est- il envisagé de modifier le règlement sur d'autres points comme les travaux de maçonnerie sur façades ?
Madame Libérati confirme que rien n'est changé, la modification concerne seulement les enduits et peintures.
L'extension du périmètre est commentée et détaillée suivant la carte jointe à l'ordre du jour.
Madame Guihur demande s'il y a des demandes en cours sur cette zone étendue.
Madame Libérati répond négativement.
Madame Goubelet complète en précisant que la réflexion a consisté à suivre une logique d'aménagement cohérent, sur les différents axes du centre bourg que représente la place de la République : cela est fondé sur le champ de vision depuis la place de la République et ses différentes entrées.
Madame Goubelet et Monsieur Barrau arrivés lors de l'examen de ce point prennent part au vote.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

4. **Délégation du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes pour une opération immobilière (annexe 2).**

Monsieur Bros, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'habitat, précise que la communauté de communes du Volvestre, pilote le projet d'aménagement de la zone Activestre Est, faisant l'objet d'une orientation d'aménagement au PLU de Carbonne. A ce titre, une unité foncière comportant une habitation fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner. Se situant en zone 1 AUX du PLU, la commune a la possibilité d'exercer son droit de préemption, conformément à la délibération du 20 septembre 2011.
Dans le cas présent, l'aménagement et le portage foncier étant du ressort de la communauté de communes du Volvestre au titre de ses compétences, « Actions de développement économique et aménagement de l'espace », il est possible et il semble opportun de déléguer, pour cette aliénation de cette unité foncière uniquement, par décision du Conseil municipal, le droit de préemption urbain à la communauté de communes, qui pourra faire ainsi faire une offre formelle d'acquisition (Articles L213-3 du Code de l'Urbanisme).
Sans l'acquisition de cette unité foncière cadastrée cadastrées sous les N° 443, 820,822 et 1062 section H pour une contenance de 1ha 05a 53 ca, située au lieu-dit Touet Nord, l'aménagement de la zone Activestre Est ne pourra être finalisé dans les meilleures conditions.
Le maintien d'une unité foncière à usage d'habitation, enclavée dans une zone d'activités avec les nuisances qui y sont liées et de plus proche de l'autoroute, ne serait pas en cohérence avec l'aménagement de ce secteur.

Monsieur Bros mentionne que la phase d'études du projet d'extension d'Activestre vient de se clore. Cette étude a confirmé la nécessité d'acquérir cette unité foncière à moyen terme. En effet, priorité sera donnée à la phase I de l'extension d'Activestre concernant la zone Nord 1AUX vers Toulouse; l'étude d'aménagement met en avant une route transversale qui traverse cette propriété, cette route est nécessaire à la desserte de la future zone.
Des démarches auprès du propriétaire foncier ont déjà été engagées et jusqu'ici n'ont pu aboutir.

La commune recevant cette Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) doit se positionner et la communauté peut, par délégation de la commune, préempter non pas au prix élevé mentionné dans la DIA, mais à un niveau de prix différent, et raisonnable. Il est possible que la négociation initiée par la procédure de préemption n'aboutisse pas.
Si cette procédure de préemption n'était pas amorcée, et si la communauté voulait par la suite procéder par expropriation, elle se trouverait pénalisée ensuite devant le juge judiciaire de ne pas avoir actionné au préalable le droit de préemption.
Monsieur le Maire fait état des différentes estimations de France Domaine : 150 000€ il y a 10 ans, et à présent 360 000 €, prix qui parait vraiment surévalué.
Monsieur le Maire poursuit en mentionnant que c'est surtout la partie hangar, à l'arrière de la maison qui intéresse la communauté, mais le droit de préemption ne peut être fractionné, à la différence de la procédure d'expropriation qui pourrait scinder le bien.
Monsieur Ayçaguer s'enquiert de la durée de la procédure de préemption.
A titre indicatif, une procédure d'expropriation dure en moyenne deux ans.
Monsieur Durand pose la question de la préemption : au prix proposé par le propriétaire ?
Monsieur le Maire rappelle à nouveau que la préemption peut s'exercer à un prix différent de celui proposé par le propriétaire. C'est ensuite le juge judiciaire, compétent en matière d'expropriation, rattaché au TGI (tribunal de Grande Instance) qui statue.
Madame Goubelet interroge de l'utilité d'un vote par la commune : Monsieur Bros répond que le droit de préemption est du ressort de la commune mais qu'elle peut le déléguer pour une opération immobilière particulière comme dans le cas présent, à la communauté de communes du Volvestre.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, en vue d'une délégation du droit de préemption à caractère exceptionnel et spécifique à l'aliénation de l'unité foncière sus nommée.

Votants : 26 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstentions : 4 (MM BARDOU et DURAND et leur pouvoir)
Adopté à la majorité

5. **Délaissé avenue de Toulouse (annexe 3)**

Madame Bouffartigue, adjointe en charge des travaux et du génie urbain, explique qu'il est nécessaire de conclure une convention en vue d'établir une servitude de passage, sur une petite parcelle (cadastrée B 2022) en bordure des N° 121 à 127 de l'avenue de Toulouse, avec les propriétaires concernés. Cela permettra de finaliser, à temps et dans les meilleures conditions, l'aménagement de l'avenue de Toulouse : il s'agit de privilégier la continuité piste cyclable et trottoirs, récupération des eaux pluviales notamment, et d'éviter des problèmes potentiels d'entretien de cette petite portion.
Madame Bouffartigue donne des précisions sur cette parcelle : sa superficie est de 342 m², pour une largeur de 5.90m et une longueur maximale de 79.50m.
Cette parcelle appartient à 4 propriétaires indivis, riverains de la parcelle B 2022. Cette bande se trouve entre la clôture de leur propriété privée et le domaine public, Pour ne pas interrompre les travaux de l'avenue de Toulouse, il est proposé aux propriétaires une convention établissant un droit de passage pour effectuer les travaux nécessaires (réseau d'eaux pluviales, enrobés).
Monsieur Doret intervient : cela signifie-t-il que les intéressés restent propriétaires ?
Il est convenu d'acquérir cette parcelle à l'€ symbolique. Des pourparlers auprès des 4 propriétaires ont déjà été amorcés en ce sens. Il est clair que ce délaissé ayant fait l'objet de travaux publics n'est pas destiné à demeurer une parcelle privée, mais bien à intégrer le domaine public.
Madame Guihur demande si le projet d'acquisition est d'ores et déjà indiqué dans la convention.
Monsieur le Maire répond par la négative et mentionne qu'il s'agit ce soir de la phase 1 (finalisation des travaux) avec une convention à valider en conseil municipal, avant de revenir devant le conseil pour l'achat proprement dit.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

6. **Convention de passage pour la création d'un itinéraire de randonnée (annexe 4).**

Monsieur Bros, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'habitat, présente le projet de convention à signer avec les propriétaires des parcelles concernées.
Il s'agit d'une convention permettant le passage de promeneurs pour un itinéraire uniquement pédestre, permettant de valoriser l'intérêt touristique et paysager des coteaux de Carbonne qui bénéficient d'un superbe panorama sur la ville et le méandre de la Garonne.

Le projet de convention a pour objet d'expliciter les engagements de la commune et des propriétaires, ainsi que les conditions d'utilisation.

Monsieur Durand demande si la convention dégage la responsabilité du propriétaire : il lui est confirmé qu'une clause fixe les conditions de cette responsabilité (article 6 Responsabilités).
Monsieur Doret aborde le sujet de l'entretien du chemin.
Ce sera soit la commune, soit la communauté de communes si le sentier est classé d'intérêt communautaire, soit on missionne un prestataire. Ce qui est le plus difficile, c'est bien de créer le chemin.
Monsieur Pessant demande si les propriétaires sont d'accord : Monsieur Bros confirme qu'un premier courrier a déjà été adressé, ensuite des contacts positifs ont eu lieu, la seule réserve demandée étant le caractère pédestre du sentier. Le seul refus venant d'un propriétaire qui au final ne sera pas concerné par le tracé.
Madame Guihur mentionne la nécessité de mettre en place et d'entretenir une signalétique en respectant une certaine uniformité avec les autres sentiers.

Monsieur le Maire intervient pour préciser que la communauté de communes du Volvestre n'a pas encore la compétence sur la gestion des sentiers de randonnée : c'est en cours.
Madame Goubelet demande si des chemins sont déjà praticables sur le parcours. Pour certains, acquiesce Monsieur Bros.
Madame Guihur demande que le plan soit annexé au procès-verbal.
Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal afin d'adresser cette convention aux propriétaires concernés et l'autorisation de signer ladite convention avec ces mêmes propriétaires.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

7. **Attribution d'une subvention à l'association des Jardins du Volvestre.**

Monsieur Bros rappelle le projet de création d'un chemin de randonnée explicité lors du Conseil Municipal du 18 septembre 2012 et étudié en commission urbanisme du 1er octobre 2012.
Monsieur Bros précise que le financement de ce projet se fera par le biais d'une subvention estimée à 30 000 € ; 15 000 € pourrait être versé en 2012.
Monsieur Bros ajoute que ce projet ne pourra voir le jour que si et seulement si tous les propriétaires fonciers sollicités ont donné leur accord pour le passage de ce chemin de randonnée.
Il est confirmé que les Jardins du Volvestre ont obtenu, suite à la délibération de principe du conseil municipal, en date du 18 septembre 2012, l'habilitation administrative en qualité de chantier d'insertion en matière d'espaces verts et création de chemin de randonnée.
Monsieur Pessant fait part de ses réserves : autant il est favorable au projet de création de ce sentier de randonnée pour 2 raisons, à savoir d'une part l'essor du tourisme dans le Volvestre, et d'autre part la mise en œuvre dans le cadre d'un chantier d'insertion, autant il est réservé sur la subvention pouvant être remise en cause du fait de la durée des conventions de servitude de passage avec les propriétaires limitées à 5 ans.
Il lui est confirmé que la convention est montée sur celle proposée par les départements en France, dans le cadre des PIDR (Plan départemental des itinéraires de randonnée).
Madame Guihur propose d'allonger la durée à 10 ans.
Monsieur Doret fait remarquer qu'il sera délicat de revenir sur une proposition faite sur la base des 5 ans.
Si une vente d'une parcelle intervient, une nouvelle convention sera signée avec le nouveau propriétaire. Monsieur le Maire rappelle qu'on passera en limite des parcelles
En matière de coût, il est précisé qu'il n'y a pas de goudronnage sur ce projet d'itinéraire.

Monsieur le Maire précise qu'une décision modificative n° 5 est nécessaire.

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre 65 compte 6574	+15 000 €
Chapitre 12 compte 64131	- 15 000 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur l'octroi de cette subvention ainsi que sur la décision modificative n° 5 qui en découle.

Votants : 26 - Pour : 22 - Contre : 0- Abstentions : (4-MM BARDOU et DURAND et leur pouvoir) Adopté à la majorité

8. **Convention avec le CCAS pour la mise à disposition de logements d'urgence de la Rue Gambetta (annexe 5).**

Madame Grandet, adjointe en charge de la solidarité et de l'action sociale, précise que la rénovation des appartements situés au-dessus de la Poste, rue Gambetta, et rue de la Roche a permis

de disposer de 2 appartements pouvant devenir deux logements d'urgence, situés rue Gambetta, au-dessus de la poste.
Une convention de mise à disposition de ces deux logements d'urgence entre la commune et le CCAS est proposée à l'avis du conseil municipal pour formaliser les rôles de la commune et du CCAS, le CCAS étant chargé de l'attribution de ces logements et de la fourniture du mobilier.
Une autre convention, convention d'occupation précaire et révocable sera signée entre l'occupant(e), et le CCAS, pour réglementer les conditions d'occupation de ces logements, notamment dans leur durée, pour permettre de satisfaire le plus grand nombre de demandes. Cette deuxième convention est du ressort du CCAS et sera examinée par le conseil d'Administration du CCAS.
Madame Grandet mentionne qu'avant ces travaux de réhabilitation il existait déjà des logements d'urgence Rue de la Roche.
A la question générale des critères d'admission, Madame Grandet confirme que le CCAS mettra à disposition ces 2 logements (3 mois maximum) selon l'urgence sociale, évaluée par la conseillère en économie familiale et sociale. Au-delà des situations évidentes d'urgence (par exemple, incendie de l'habitation, comme cela est déjà arrivé), il s'agit le plus souvent de mères de famille en situation familiale précaire et difficile.
Parallèlement à cet accueil d'urgence des démarches seront entreprises en liaison avec la Conseillère du CCAS pour qu'une proposition un relogement dans le parc social soit faite à la famille. Les personnes accueillies verseront une quote-part concernant les frais d'électricité et d'eau.
Seules les personnes déjà domiciliées sur la commune pourront en bénéficier.
Monsieur le Maire convient que le coût de ces logements d'urgence réside dans la perte de loyers mais par essence ils doivent rester vides pour pouvoir être mobilisés en cas de besoin.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal en vue de valider :
- La destination de ces 2 logements à caractère de logements d'urgence mis à disposition du CCAS,
- la convention de mise à disposition de ces logements d'urgence auprès du CCAS qui sera chargé de leur attribution,
- l'autorisation de signer la convention à Monsieur Bros, premier adjoint.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

9. **Indemnité de conseil et d'assistance concernant le receveur municipal.**

Monsieur Cot informe le Conseil municipal que celui-ci peut allouer annuellement au receveur municipal de la commune une indemnité de conseil. Cette indemnité est la contrepartie des missions qu'effectue le comptable lorsqu'il aide la collectivité à préparer son budget, lorsqu'il apporte son soutien dans les opérations de gestion de la trésorerie ou de la dette mais aussi lorsqu'il réalise pour la commune des analyses financières rétrospectives ou prospectives. Cette indemnité est calculée selon la moyenne des dépenses réelles des trois dernières années. Ensuite le montant de l'indemnité est fixé en fonction de la tranche à laquelle appartiennent ces moyennes définies par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.
Cette indemnité est également due sur le budget d'Alimentation en Eau Potable.
Le montant de l'indemnité est de 874,27 € net pour la commune et de 367,52 € net pour le service de l'eau.
Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle qu'une fois seulement la commune a réduit de moitié cette indemnité.
Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se déterminer sur les indemnités à verser à Mme DELSART pour l'année 2012.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

10. Budget communal : décision modificative n°6.

Monsieur Cot indique qu'il y a lieu de réaliser des écritures de fin d'année relative à la réintégration des comptes 2031 et 2033.En effet les frais d'études et les frais d'insertion sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation.
Monsieur Cot confirme qu'il s'agit d'une écriture de technique comptable visant à séparer les études des travaux.
Afin de régulariser cette situation, une décision modificative est nécessaire :

	INVESTISSEMENT
Dépenses compte 458111	7217.24 €
Recettes compte 2031	7217.24 €

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

11. Mise à disposition d'un véhicule.

Monsieur Cot rappelle que lors du transfert de la compétence assainissement au SMEA 31, il avait été décidé de conserver le véhicule financé initialement par le service Assainissement et de ne pas l'inclure dans le procès-verbal de mise à disposition des biens au SMEA 31.Ainsi de fait, ce véhicule a été inclus dans l'actif communal par la Trésorerie du Volvestre. Toutefois ce véhicule étant utilisé par le service de l'eau, Monsieur le Maire demande l'autorisation de le mettre formellement à disposition du service de l'eau et de signer le procès-verbal de transfert du bien en découlant. Monsieur Bros signera le procès-verbal au nom de la mairie et Monsieur le Maire en tant que président du service de l'eau.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

12. Avenants négatifs relatifs au marché de travaux de la zone de Naudon.

Madame Bouffartigue, adjointe en charge du génie urbain et des bâtiments communaux, expose que la fin des travaux permet de dégager un avenant négatif global qui se décompose de la manière suivante :
-Avenant pour le lot 1 : voirie (SCREG)
Objet : L'avenant est le résultat de la suppression du traitement de chaussée à la chaux et du remplacement par un enduit de cure du fait du bon état hydrique des sols, et de la mise en place d'écrans anti-racine pour les arbres côté chaussée.
Montant initial du marché : 244 111,00 euros
Montant HT de l'avenant n°1 : - 15 006,00 euros
Soit un total H. T. de : 229 105,00 euros

-Avenant pour le lot 2: Réseaux Divers (ETDE).
Objet : l'avenant est généré du fait de la suppression des travaux d'électricité basse et moyenne tension réalisés directement par ERDF, et de travaux supplémentaires pour anticiper la desserte en réseau de télécommunication des tranches 2 et 3 de la Zone d'activités.
Montant initial du marché : 162 796,93 euros HT.
Montant de l'avenant n°1 : - 32 972,90 euros HT
Nouveau montant du marché : 129 824,03 euros HT.

S'agissant d'avenants supérieurs à 5 % du montant du marché initial, il y a lieu de les soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

13. Eclairage public : pont du Jumelage et place Jules Ferry.

Madame Bouffartigue indique que, sur la demande de la commune, dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) a été sollicité pour une étude concernant les travaux suivants, en vue de l'éclairage public du Pont du jumelage et de la Place Jules Ferry.

1. Pont du jumelage :

- Dépose des 40 appareils d'éclairage publics vétustes (2 boules opale à source SHP 70 Watts par mat posées sur console).
-Dépose du réseau d'éclairage public vétuste existant en encorbellement.
-Conservation des mâts en acier de 5 mètres de hauteur fixés directement sur les garde-corps (mise en peinture sur site).
-Après modification des têtes de mâts, pose d'un appareil à source Cosmowhite 45 Watts sur une crosse à adapter.
-Construction d'un réseau d'éclairage public neuf, sous protection mécanique, en encorbellement.
-Pose de prises pour guirlandes sur les mâts.
Les nouveaux appareils seront en harmonie avec ceux installés au centre-ville.

2. Place Jules Ferry.

- Dépose de 5 ensembles d'éclairage public doubles de 2 ensembles d'éclairage public simples vétustes.
Fourniture et pose de 7 ensembles d'éclairage public de 7 mètres de hauteur (dont 5 doubles) identiques à ceux posés sur la place de la République (crosses longues, source Cosmowhite 90 Watts).
-Réseau d'éclairage public souterrain conservé.
-Pose de prises pour guirlandes sur les mâts.

Le coût de ce projet est estimé à 143 913 €. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG et au Conseil Général de la Haute-Garonne, la part maximale restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA	21 387 €
Part gérée par le SDEHG	62 197 €
Part au maximum restant à charge de la commune	**60 329 €**
TOTAL	143 913 €

Madame Bouffartigue mentionne que le SDEHG serait attributaire du FCTVA, et qu'une subvention la plus élevée possible serait à solliciter auprès du Conseil Général.
La puissance totale installée pour les 2 opérations passera de 6 KVA actuellement à 2.8 KVA, soit une consommation électrique pratiquement divisée par 2.
Madame Guihur demande des précisions sur le type de luminaires.
Madame Bouffartigue confirme que la cohérence sera maintenue avec les nouvelles installations du centre-ville.
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation de ces travaux et sur la contribution de la commune pour un montant de 60 329 € à verser au SDEHG, avec imputation de la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2012.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

Des débats annexes à ce point et relatifs aux travaux de l'avenue de Toulouse sont retranscrits en questions diverses.

14. Ressources humaines.

Monsieur Vignes indique qu'il a lieu de créer deux postes d'adjoint technique 2ème classe et ce dans le cadre du départ à la retraite de Messieurs Jean Claude Guérini et Alain Leclerc.
La commission du personnel a examiné des candidatures. Le poste occupé par Alain Leclerc (espaces verts) sera affecté à Monsieur Jean-Louis Andrieu.
Le poste occupé par Monsieur Guérini est en appel de candidature.
A la demande de Madame Guihur, il est confirmé que le poste libéré par Monsieur Andrieu fait l'objet d'un appel à candidatures en interne.
Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ouvrir ces deux postes.

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

15. Participation à la mise en concurrence du contrat groupe d'assurance piloté par le Centre de Gestion 31 pour la commune et le service d'Alimentation en Eau Potable.

Monsieur Vignes, adjoint en charge du personnel communale, rappelle aux membres du Conseil que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à des contrats groupes gérés en capitalisation et attribués par ses instances, comprenant la couverture du statut à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

Les actuels contrats groupe d'assurance du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2013 ; le CDG31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 05 Juillet 2012, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1er Janvier 2014.

Ces contrats groupe ont vocation à être gérés en capitalisation, à la différence des systèmes de répartition utilisés dans les régimes de retraite obligatoire.

Couverture des risques du contrat d'assurance piloté par le CDG 31	
Pour les agents dépendant de la CNRACL (dont le temps de travail est > ou égal à 28 heures hebdomadaires)	**Pour les agents dépendant de l'IRCANTEC** (dont le temps de travail est < 28 heures hebdomadaires)
- congé de maladie ordinaire - congé de longue maladie et congé de longue durée - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle - congé de maternité, de paternité ou d'adoption - versement du capital décès	- congé de maladie ordinaire - congé de grave maladie - - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle - congé de maternité, ou d'adoption
Contrat groupe actuel assuré auprès de GRAS SAVOYE/AXA France VIE	Contrat groupe actuel assuré auprès de SOFCAP/PRO BTP ERP

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.
Le service assuré par le CDG31 est facturé aux structures adhérentes sur la base d'un pourcentage appliqué à la prime d'assurance et défini par le Conseil d'Administration du CDG31 (à titre indicatif 5% en 2012).
Monsieur le Maire mentionne que durant une courte période, la commune a souscrit « en direct » ce contrat d'assurance.

Monsieur le Maire et Président du service d'Alimentation en eau potable demande à l'assemblée :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire.
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que l'adhésion définitive aux contrats groupes reste libre pour l'assemblée au vu des résultats de la consultation menée par le CDG31.

Cette demande vaut pour la Mairie de Carbonne et pour le service d'Alimentation en eau potable

Votants : 26 - Pour : 26 - Contre : 0- Abstention : 0 Adopté à l'unanimité

15. Rapport activités 2011 de la Communauté de communes du Volvestre (annexe 6).

Monsieur le Maire explique, en application du Code général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de la Communauté de communes du Volvestre est communiqué à chacun des conseils municipaux des communes membres.
La Communauté de communes du Volvestre, qui regroupe actuellement 28 communes pour 20 629 habitants au 1er janvier 2012, décline ses actions sur la base de ses différentes compétences :
- Gestion des déchets ménagers et assimilés : 10 millions de tonnes déchets collectés soit 239.22 kg par habitant,
- Voirie : travaux d'investissements à hauteur de 1.9 millions € HT en 2011,
- Petite Enfance : 5 crèches et le relais d'assistantes maternelles (RAM),
-Habitat : élaborer le nouveau Plan Local Habitat, amélioration de l'habitat privé ancien et développement de l'offre locative...
-Economie : aménagement de la zone d'activités Activestre et son extension, la gestion de l'hôtel d'entreprises
Monsieur le maire complète en mentionnant que la communauté gère plus de 500 km de voies.
Madame Bouffartigue énonce les divers travaux actuels pilotés par le pool routier sur la commune : revêtement parking église, enrobé sur voirie + parcours cyclable et piétonnier du chemin de las Peyreres, chemin de canabère, place de la république côté office du tourisme, parking Alfred Prévost, Rue des jardins,...

Questions diverses :

- **Avenue de Toulouse**

M.Pons formule un avis très positif sur le nouvel éclairage public.
M.Pessant, porteur comme élu de certaines remarques, s'interroge sur la largeur, à ses yeux insuffisante, de la voie sous le passage inférieur.
M. le Maire répond que la question s'est effectivement posée et que la chaussée sera portée à 5,50m.
Mme Bouffartigue précise que la largeur de la chaussée prévue lors du projet présenté par le maître d'œuvre était initialement de 5,50m. Le Département, mettant en avant la liaison entre le centre-ville et la nouvelle zone de Millet, avait alors émis des réserves: cette largeur entraînait un rétrécissement hors normes des voies cyclable et piétonne. La commune a fait valoir que ce cheminement concernerait peu l'accès des enfants à la nouvelle école puisque l'école Henri Chanfreau drainant les enfants du centre- ville sera maintenue. Suite à une mise en situation en présence des divers concessionnaires, le département a donné son aval pour en revenir à la largeur de voirie de 5.5m.
Monsieur Pessant, rassuré, précise que l'avenue de Toulouse sera une belle avenue.
Monsieur Doret questionne sur l'aménagement des parties non encore traitées situées sur les bas-côtés.
Madame Bouffartigue précise que ces trois espaces sont destinés à être végétalisés.
Elle informe que la fin des travaux est toujours prévue pour la fin de l'année 2012.
Toutefois, ce qui risque de remettre en question cette échéance, c'est le retard pris par le SMEA 31 dans la réalisation des travaux sur le réseau d'assainissement dans le cadre du raccordement de la zone de Millet.

- Travaux Gymnase :

Monsieur Pons demande à quel stade de la procédure se trouve-t-on.
Le marché de maîtrise d'œuvre est sur le point d'être lancé, le cahier des charges est en cours de finalisation.

Séance levée à 22 heures 20.

Le secrétaire de séance

Nelly GUIHUR

Le Maire

Guy HELLE